



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
- EXERCICE 2024**

N° 2024-021

Nombre de membres :

Présents : 7  
Représentés : 1  
Quorum : 6  
Votants : 8

Date d'envoi de la  
convocation :  
Le 29 mars 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, pour la Présidente empêchée, sous la présidence de Madame Monique GAULT, Vice-Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Monique GAULT – Sylvie CHEVALLIER - Brigitte ROCHE – Aurélie HOCQUET - Maryvonne LIMOUSIN - Nadia GABELLE – Ana BOUQUET.

Sont excusés :

Marie-Philippe LUBET, qui n'a pas donné de pouvoir.  
Yann PORTUGUES, qui a donné pouvoir à Maryvonne LIMOUSIN.  
Guillaume VAUXION, qui n'a pas donné de pouvoir.  
Cendrine CHERON, qui n'a pas donné de pouvoir.

Rapporteur : Monique GAULT

Lors de sa séance du 11 mars 2024, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires de CCAS pour 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2024. La note de présentation, en annexe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif 2024 du CCAS est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

|                    | Fonctionnement      |                     | Investissement     |                    |
|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|                    | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes           |
| Opérations réelles | 181 225,00 €        | 182 297,00 €        | 23 553,86 €        | 21 851,86 €        |
| Opérations d'ordre | 2 045,00 €          | 343,00 €            | 343,00 €           | 2 045 €            |
| <b>TOTAL</b>       | <b>183 270,00 €</b> | <b>183 270,00 €</b> | <b>23 896,86 €</b> | <b>23 896,86 €</b> |

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 11 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,



Délibération N° 2024-021 Conseil d'Administration du CCAS du 8 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 045-264501214-20240408-24\_021-BF

S<sup>2</sup>LOW

Considérant l'ensemble du budget primitif 2024 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024 en annexe,

**Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre à 183 270 € en fonctionnement et 23 896,86 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente empêchée,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Monique GAULT



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport de présentation a pour objet de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux du budget.

Le débat d'orientation budgétaire, tenu le 11 mars 2024, a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2024 du CCAS de Saint Denis-en-Val est construit.

Le budget 2024 évolue essentiellement par le changement de référentiel comptable, avec un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature M57. Cette nomenclature est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (Région, Département, EPCI et Commune). Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Ce rapport aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

## PARTIE 1 : EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

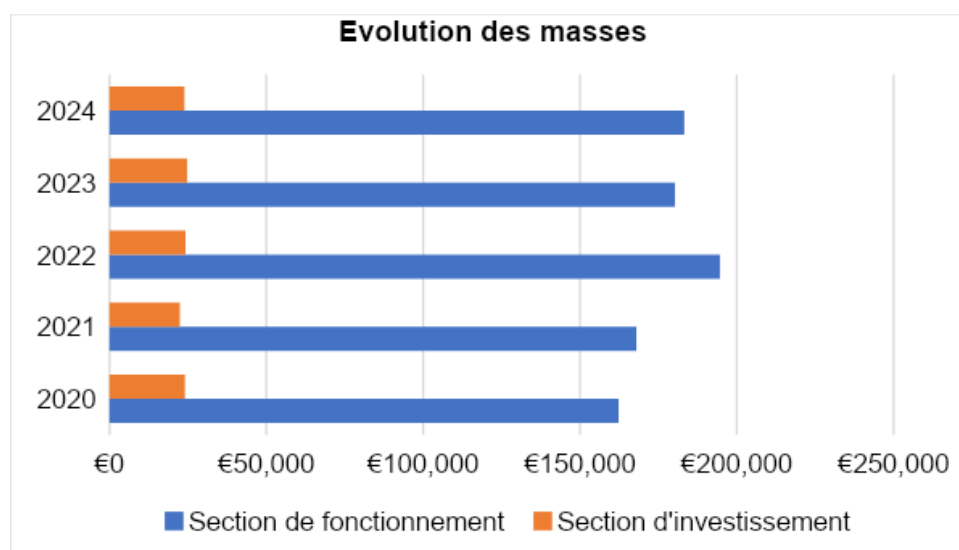
### I. EQUILIBRE ET ÉVOLUTION DES MASSES

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 183 270 €, en hausse de 1,65 % par rapport à 2023. En investissement, le budget s'équilibre à 23 896,86 €, en baisse de 3,45 % par rapport à l'exercice précédent.

|                           | BP 2023      | BP 2024      | Evolution 2023/2024 |
|---------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 180 287,00 € | 183 270,00 € | 1,65%               |
| Section d'investissement  | 24 750,00 €  | 23 896,86 €  | -3,45%              |

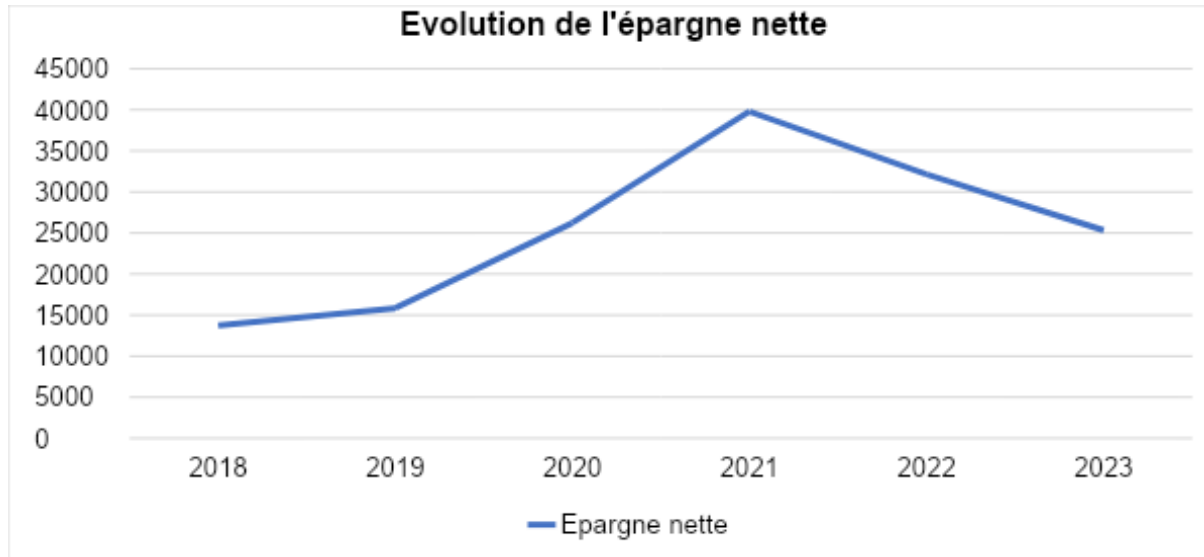
Le budget est composé d'opérations réelles (réel encaissement et décaissement de flux financiers) et d'opérations d'ordre (simples mouvements financiers au sein du budget). Le montant total du budget 2023 se décompose de la manière suivante :

|                    | Fonctionnement      |                     | Investissement     |                    |
|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|                    | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes           |
| Opérations réelles | 181 225,00 €        | 182 297,00 €        | 23 553,86 €        | 21 851,86 €        |
| Opérations d'ordre | 2 045,00 €          | 343,00 €            | 343,00 €           | 2 045,00 €         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>183 270,00 €</b> | <b>182 640,00 €</b> | <b>23 896,86 €</b> | <b>23 896,86 €</b> |



## II. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

|  | CA 2023            | BP 2024           |
|--|--------------------|-------------------|
| Produits de fonctionnement courant     | 179 194,59 €       | 182 897,45 €      |
| Charges de fonctionnement courant      | 157 209,14 €       | 180 725,00 €      |
| <b>EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>21 985,45 €</b> | <b>2 172,45 €</b> |
| Produits financiers                    | 0,00 €             | 0,00 €            |
| Charges financières                    | 0,00 €             | 0,00 €            |
| Produits exceptionnels                 | 3 336,00 €         | 29,55 €           |
| Charges exceptionnelles                | 0,00 €             | 500,00 €          |
| <b>ÉPARGNE DE GESTION</b>              | <b>25 321,45 €</b> | <b>1 702,00 €</b> |
| Intérêts de la dette                   | 0,00 €             | 0,00 €            |
| <b>ÉPARGNE BRUTE</b>                   | <b>25 321,45 €</b> | <b>1 702,00 €</b> |
| Capital de la dette                    | 0,00 €             | 0,00 €            |
| <b>ÉPARGNE NETTE</b>                   | <b>25 321,45 €</b> | <b>1 702,00 €</b> |



**PARTIE 2 :**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 183 270 € en dépenses et en recettes.

**I. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 181 225 €, soit 0,95 % de moins qu'au budget primitif 2023.

| Chapitre                                  | BP 2023             | BP 2024             | Evolution<br>2023/2024 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général         | 154 875,00 €        | 156 256,00 €        | 0,89%                  |
| 012 - Charges de personnel                | 14 000,00 €         | 14 000,00 €         | 0,00%                  |
| 65 - Autres charges de gestion courante   | 8 350,00 €          | 10 469,00 €         | 25,38%                 |
| 66 - Charges financières                  | 20,00 €             | - €                 | -100,00%               |
| 67 - Charges exceptionnelles              | 500,00 €            | 500,00 €            | 0,00%                  |
| 022 - Dépenses imprévues                  | 1 775,00 €          | - €                 | -100,00%               |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>179 520,00 €</b> | <b>181 225,00 €</b> | <b>0,95%</b>           |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts    | 767,00 €            | 2 045,00 €          | 166,62%                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>180 287,00 €</b> | <b>183 270,00 €</b> | <b>1,65%</b>           |

**I.1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

Les charges à caractère général s'élèvent à 156 256 € et représentent 86,22 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent. Ces charges correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS, notamment celles relatives au portage des repas à domicile :

- L'achat des repas auprès de l'ESAT Restauration : 100 000 €. L'ESAT a appliqué une hausse de la tarification à hauteur de 6,81 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation – alimentation y compris restaurants, cantines, cafés.
- L'achat des petits pains auprès des boulangeries dionysiennes : 5 500 €
- La location et le carburant du véhicule de portage de repas : 12 000 €

Les autres crédits inscrits sur ce chapitre correspondent à :

- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des Fêtes : 12 000 €
- La distribution des colis de fin d'année aux seniors : 17 000 €

- La réalisation d'actions à destination du public reçu par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue, d'actions de prévention, l'accès au service Présence verte, ou d'actions solidaire telles qu'Octobre Rose, etc. : 5 180 €

### **I.2. LES CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel représentent 7,73 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 14 000 €, soit le même montant que celui budgété en 2023.

Les crédits inscrits correspondent à une quote-part de la rémunération de l'agent mis à disposition du CCAS.

### **I.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES**

Les autres charges de gestion courante représentent 5,78 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 10 469 € pour l'exercice 2024, soit une hausse de 25,38 % par rapport au budgété 2023.

Cette augmentation s'explique principalement par des changements d'imputation comptable liés au passage à la nomenclature M57, mais également à la demande du comptable public concernant les droits d'auteurs versés à la SACEM.

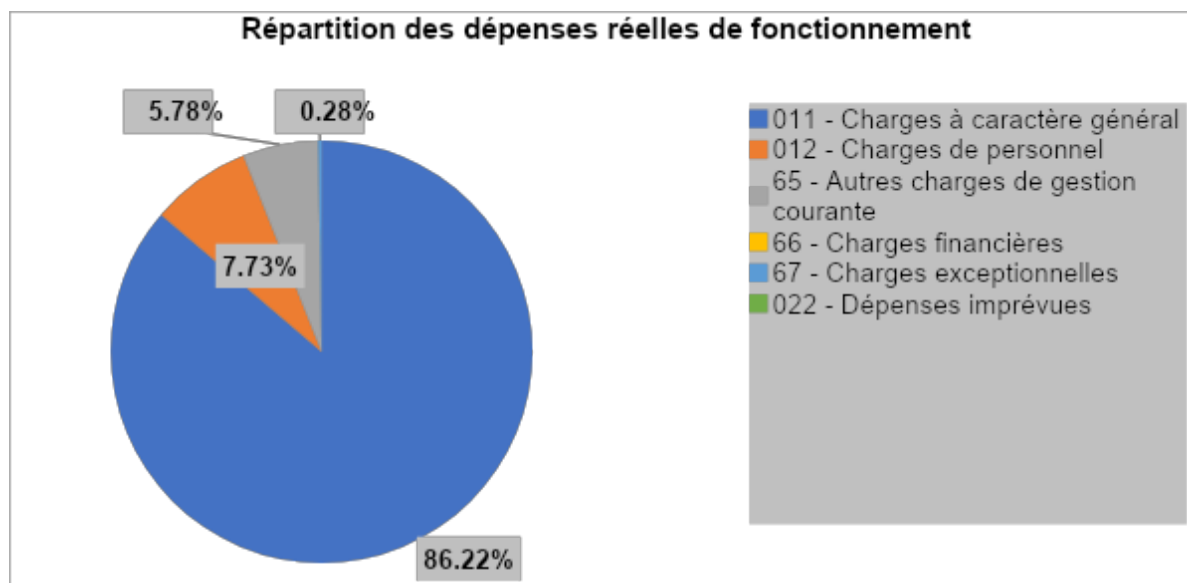
Les dépenses inscrites à ce chapitre sont donc les suivantes :

- Les crédits prévus dans le cadre de l'attribution d'aides aux personnes en difficultés et secours d'urgence décidés par le Conseil d'Administration : 6 000 €
- Des prévisions en cas de créances éteintes ou admises en non-valeur : 719 €
- Les droits d'auteurs versés à la SACEM pour l'organisation des manifestations : 800 €
- La prise en charge des droits d'entrée pour la téléassistance : 300 €
- Le maintien des subventions versées aux associations pour un total de 2 650 €, réparti ainsi :
  - Banque alimentaire du Loiret : 1 300 €
  - Ligue nationale contre le cancer : 500 €
  - France Alzheimer Loiret : 500 €
  - Association d'Aide aux Victimes du Loiret : 200 €
  - SOS Amitiés : 150 €

### **I.4. LES AUTRES DÉPENSES**

Les crédits prévus en charges exceptionnelles pour 500 € correspondent aux éventuelles annulations de titres émis sur exercice antérieur.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 2 045 € et concernent les dotations aux amortissements. Elles sont inscrites également en recettes de la section d'investissement.



## II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 158 029,55 €, en hausse de 6,27 % par rapport au budget primitif 2023.

| Chapitre                                  | BP 2023             | BP 2024             | Evolution 2023/2024 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 70 - Produits de services                 | 96 000,00 €         | 90 000,00 €         | -6,25%              |
| 74 - Dotations et participations          | 52 699,44 €         | 68 000,00 €         | 29,03%              |
| 77 - Produits exceptionnels               | - €                 | 29,55 €             |                     |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>148 699,44 €</b> | <b>158 029,55 €</b> | <b>6,27%</b>        |
| 002 - Résultat reporté de fonctionnement  | 31 244,56 €         | 24 897,45 €         | -20,31%             |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts    | 343,00 €            | 343,00 €            | 0,00%               |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>180 287,00 €</b> | <b>183 270,00 €</b> | <b>1,65%</b>        |

### II.1. LA SUBVENTION VERSÉE PAR LA COMMUNE

La subvention versée par la Commune représente 34,92 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle s'élève à 64 000 €, soit une hausse de 16 000 € par rapport à 2023.



## **II.2. LES PRODUITS DES SERVICES**

Les produits des services sont évalués à 90 000 € pour 2023, soit 49,11 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre correspond aux prestations de services relatives au portage des repas à domicile.

Les produits de ce chapitre sont conditionnés par les besoins des usagers. La tarification connaît une augmentation de 6,81 % par rapport à l'exercice précédent, soit 6,92 € le repas livré pour les plus de 60 ans, conformément aux tarifs appliqués par l'ESAT restauration.

## **II.3. LES AUTRES RECETTES**

Les autres recettes correspondent à :

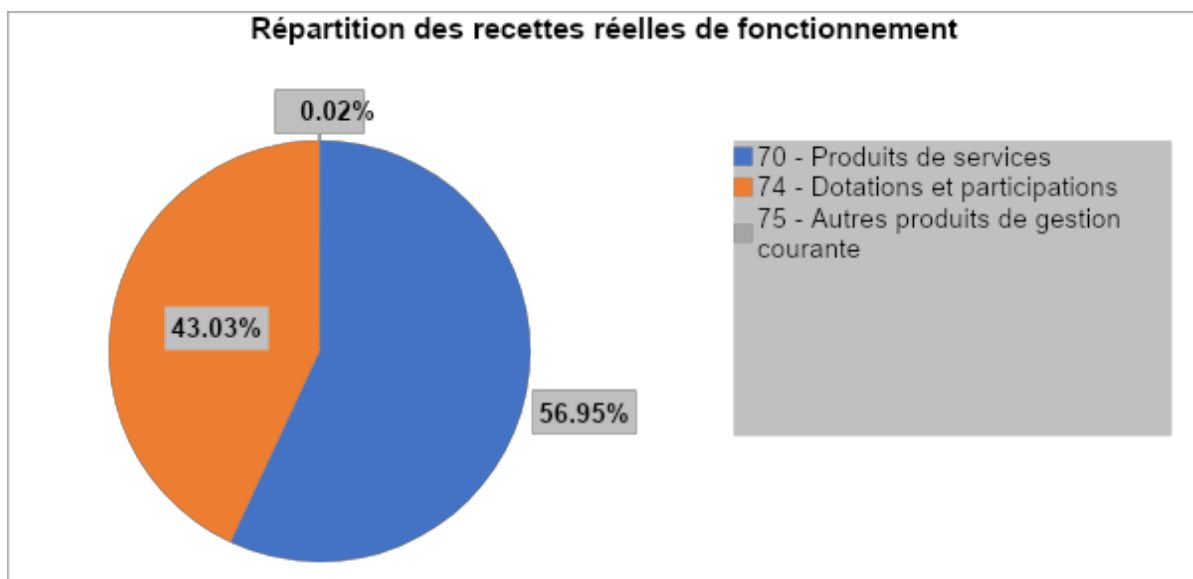
- La subvention versée par le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement réalisé par le CCAS pour les personnes isolées, bénéficiaires du RSA : 2 500 €
- La subvention versée par le CCAS d'Orléans pour les actions menées dans le cadre du CLIC Orléans Val de Loire, estimée à 1 500 €.
- Les dons au CCAS pour 30 €.

## **II.4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**

Les opérations d'ordre sont constituées des amortissements des subventions d'équipement reçues : 343 €.

## **II.5. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023**

L'exercice 2023 a permis de dégager un résultat de clôture de la section de fonctionnement à 24 897,45 €, affecté en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.



**PARTIE 3 :**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 23 896,86 € en dépenses et en recettes.

**I. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 25 553,86 €, soit 3,45 % de moins qu'en 2023.

| Chapitre                                 | BP 2023            | BP 2024            | Evolution 2023/2024 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles       | 1 000,00 €         | 1 146,86 €         | 14,69%              |
| 21 - Immobilisations corporelles         | 17 907,00 €        | 17 907,00 €        | 0,00%               |
| 27 - Autres immobilisations financières  | 4 000,00 €         | 4 500,00 €         | 12,50%              |
| 020 - Dépenses imprévues                 | 1 500,00 €         | - €                | -100,00%            |
| <b>Dépenses réelles d'investissement</b> | <b>24 407,00 €</b> | <b>23 553,86 €</b> | <b>-3,50%</b>       |
| 040 - Opérations d'ordre de transferts   | 343,00 €           | 343,00 €           | 0,00%               |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>24 750,00 €</b> | <b>23 896,86 €</b> | <b>-3,45%</b>       |

**I.1. LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS**

Les dépenses inscrites en investissement correspondent :

- Aux restes à réaliser à hauteur de 2 778 € pour l'achat d'une armoire réfrigérée et l'installation d'un marchepied sur le minibus ;
- Aux prêts pouvant être accordés aux personnes en difficulté sur décision du Conseil d'Administration : 4 500 €
- A l'achat de mobilier et de vaisselle pour la résidence des Bénédictins : 8 500 €
- A l'acquisition de licences informatiques : 1 146 €
- A l'acquisition d'une broyeuse : 1 000 €
- A d'éventuelles dépenses d'équipement : 5 629 €

**I.2. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Les opérations d'ordre sont constituées des amortissements des subventions d'équipement reçues : 343 €.

## II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 896,86 €.

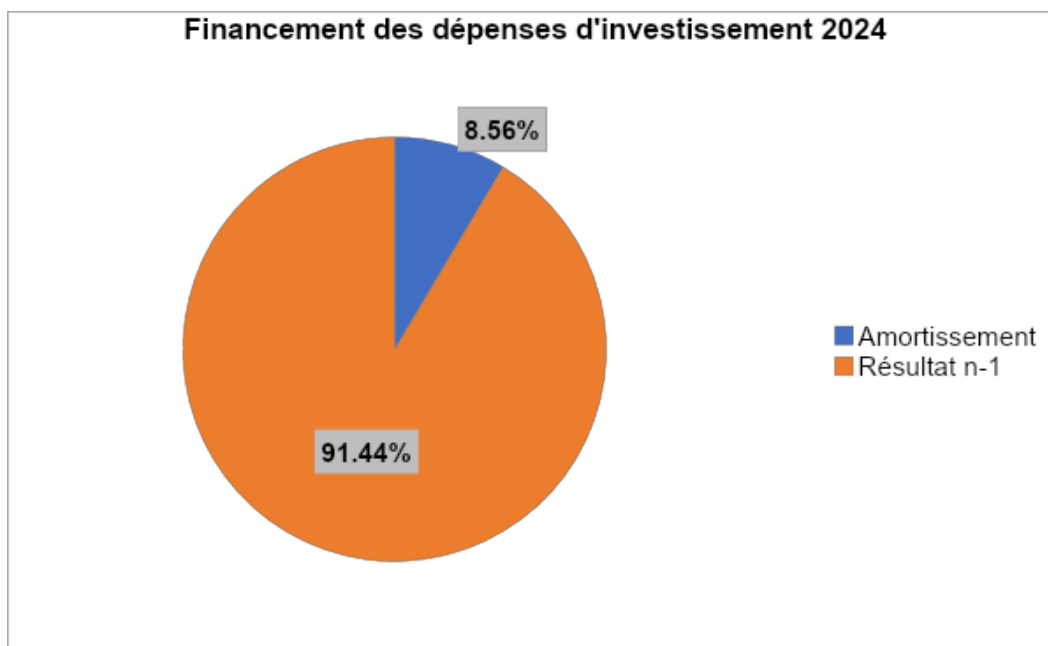
| Chapitre                                 | BP 2023            | BP 2024            | Evolution 2023/2024 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| 10 - Dotations et fonds divers           | 394,86 €           | - €                | -100,00%            |
| <b>Recettes réelles d'investissement</b> | <b>394,86 €</b>    | <b>- €</b>         | <b>-100,00%</b>     |
| 001 - Résultat reporté d'investissement  | 23 588,14 €        | 21 851,86 €        | -7,36%              |
| 040 - Opérations d'ordre de transferts   | 767,00 €           | 2 045,00 €         | 166,62%             |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>24 750,00 €</b> | <b>23 896,86 €</b> | <b>-3,45%</b>       |

### II.1. LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023

L'exercice 2023 a permis de dégager un résultat de clôture de la section d'investissement positif s'élevant à 21 851,86 €. Ce résultat sert directement au financement des dépenses d'investissement 2024.

### II.2. LES OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Les opérations d'ordre sont constituées des amortissements qui participent à l'autofinancement des dépenses d'investissement pour 2 045 €.



## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre     | Libellé  | BP 2024             |
|--------------|--|---------------------|
| 70           | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 90 000,00 €         |
| 74           | Dotations, subventions et participations             | 68 000,00 €         |
| 75           | Autres produits de gestion courante                  | 29,55 €             |
| 002          | Résultat reporté de fonctionnement                   | 24 897,45 €         |
| 042          | Opérations d'ordre de transfert                      | 343,00 €            |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>183 270,00 €</b> |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre     | Libellé  | BP 2024             |
|--------------|--|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                    | 156 256,00 €        |
| 012          | Charges de personnel                           | 14 000,00 €         |
| 65           | Autres charges de gestion courante             | 10 469,00 €         |
| 67           | Charges exceptionnelles                        | 500,00 €            |
| 042          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 045,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>183 270,00 €</b> |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre     | Libellé  | BP 2024            |
|--------------|--|--------------------|
| 001          | Solde d'exécution de la section d'investissement | 21 851,86 €        |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 2 045,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>23 896,86 €</b> |

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre     | Libellé  | BP 2024            |
|--------------|--|--------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles                  | 1 146,86 €         |
| 21           | Immobilisations corporelles                    | 17 907,00 €        |
| 27           | Autres immobilisations financières             | 4 500,00 €         |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 343,00 €           |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>23 896,86 €</b> |